

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 4 DECEMBRE 2023**

Délibération n°

2023087

Date de convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18

Vote : 18

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 064-216401000-20231204-2023087-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 novembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : M. Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET), Jean-Baptiste HALTY

Mmes Nathalie HARAN, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS (pouvoir à Laure TREMOUILLE)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°1 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint au Maire

Le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien de la voirie, du cimetière,
- Maintenance des bâtiments communaux,
- Mise en place et rangements du mobilier pour les manifestations locales,
- Evacuation des déchets,
- Entretien du matériel

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

- Emploi : Agent polyvalent espaces verts
- Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Catégorie hiérarchique : C
- Effectif budgétaire : 1
- Temps de travail : Temps complet
- Fondement juridique du recrutement (si recrutement d'un contractuel) : Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 558.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe) ;
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 558.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 4 décembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

